



FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES CONSEILS
EN PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

INTERNATIONAL FEDERATION OF
INTELLECTUAL PROPERTY ATTORNEYS

INTERNATIONALE FÖDERATION
VON PATENTANWÄLTEN

Résolution du Comité Exécutif, Sydney, Australie, du 13 au 17 avril 2008

“Délai de Grâce et Déclaration pour les Brevets”

La **FICPI**, Fédération Internationale des Conseils en Propriété Intellectuelle, largement représentative de la profession libérale à travers le monde, réunie en son Comité Exécutif à Sydney, Australie, du 13 au 17 avril 2008, a adopté la résolution suivante:

Continuant à soutenir l'introduction d'un délai de grâce harmonisé et mondial à l'égard de la nouveauté, pendant les 12 mois précédant la date de priorité, par lequel la divulgation d'une invention directement ou indirectement dérivée de l'inventeur pendant cette période ne sera pas considérée comme comprise dans l'état de la technique, comme recommandé dans des résolutions précédentes de la FICPI,

Continuant à s'opposer à l'exigence d'une déclaration obligatoire d'une telle divulgation pour bénéficier du délai de grâce,

Reconnaissant qu'au cours des discussions actuelles sur l'harmonisation du droit matériel des brevets, certains pays soutiennent que toute divulgation de ce genre ne devrait être considérée comme exclue de l'état de la technique que si elle fait l'objet d'une déclaration obligatoire, alors que d'autres pays sont opposés à toute sorte de déclaration,

Observant que certains pays imposent déjà aux demandeurs l'obligation d'identifier l'art antérieur,

Recommande que tout pays puisse adopter des procédures pour déterminer si une divulgation particulière portée à l'attention d'un demandeur/d'un breveté est dérivée de l'inventeur, mais ne puisse pas exiger une déclaration obligatoire générale.